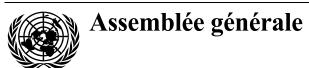
Nations Unies A/AC.183/SR.342



Distr. générale 11 juillet 2012 Français

Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 342^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 16 mai 2012, à 16 h 30

Président: M. Numez Mosquera (Vice-Président).....(Cuba)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, faits nouveaux intervenus dans le processus politique (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.









En l'absence de M. Diallo (Sénégal), M. Nunez Mosquera (Cuba), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

Situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux intervenus dans le processus politique (suite)

- 2. **M. Shtayyeh** (Ministre chargé du Centre palestinien pour le développement et la reconstruction) dit qu'à un moment où le monde fait face à de nombreux problèmes politiques qui éclipsent le processus de paix, dont une coalition israélienne qui n'a aucun programme concernant la Palestine, il faut se rappeler que le processus de paix se poursuit depuis 21 ans. Il n'a pas abouti; l'occupation continue et l'Autorité palestinienne n'a pas été à même de créer un État indépendant.
- L'un des problèmes rencontrés par le processus de paix réside dans la différence des mandats qui y sont appliqués. Les Palestiniens travaillent sur la base du droit international, alors que les Israéliens se fondent tour à tour sur la réalité sur le terrain, la Feuille de route ou l'initiative de paix arabe, en choisissant ce qui leur convient le mieux. Après les départs du sénateur Mitchell et de M. Ross, le processus est privé d'un animateur pour le guider dans la bonne direction. Il n'existe pas non plus de calendrier pour l'achèvement des négociations sur le statut final. En outre, au lieu de contribuer à un autre aspect nécessaire dans une négociation, les mesures de confiance, Israël détruit la confiance par ses expropriations de terres, ses arrestations, ses incursions, sa colonisation, la construction d'un mur autour de Jérusalem et le siège mis à Gaza.
- 4. Le nombre de colons dans les territoires palestiniens est passé de 190 000 au moment du commencement du processus de paix à Madrid en 1991 à 531 000 vivant dans 180 colonies et 100 d'autres qualifiées par Israël d'avant-postes illégaux. Il faut noter que pour les Palestiniens, toutes les colonies sont illégales. Ces chiffres montrent comment, durant le processus de paix, Israël a poursuivi sa colonisation. En effet, un futur premier ministre potentiel d'Israël, le

Ministre des affaires étrangères Liebermann, vit dans une telle colonie, fait qui complique la scène politique.

- 5. La confiscation des terres et les colonies de peuplements se trouvent au cœur du véritable problème, qui ne réside pas dans les terres, mais dans l'érosion de la solution des deux États. La plupart des gens à l'extérieur d'Israël et même certains milieux israéliens conviennent qu'une solution des deux États créerait une situation où tout le monde gagne. Toutefois, les actions israéliennes rendent un tel résultat moins probable; car Israël maintient son contrôle sur les territoires qu'il occupe depuis 1967. Israël doit geler toutes les activités de colonisation et cesser de saper la solution des deux États en créant de nouvelles réalités sur le terrain.
- 6. Les offres faites par Israël lors des récents pourparlers sont tributaires, d'après ses négociateurs, des réalités démographiques et de sa sécurité. Conformément à la position israélienne, toute frontière dépendrait de l'emplacement actuel des colons juifs. En outre, une présence de sécurité serait nécessaire dans la vallée du Jourdain. Ces revendications sont avancées pour garantir la maîtrise du territoire et du couloir agricole productif situé le long de la rivière et donnerait à Israël 45 % de la Cisjordanie, le territoire restant réservé aux Palestiniens étant éparpillé entre 11 poches de terres isolées.
- 7. Le Président Abbas a écrit au Premier ministre Netanyahu une lettre dont la teneur principale revient à déclarer inacceptable le statu quo imposé par Israël. Les accords n'ont pas été appliqués, les prisonniers palestiniens sont toujours détenus et les pratiques israéliennes s'orientent vers la solution d'un État unique dans lequel les Palestiniens constitueraient la majorité, gouvernés par une population israélienne minoritaire sous forme d'apartheid. Le Président a souligné que les Palestiniens étaient attachés aux pourparlers de paix et à la solution des deux États.
- 8. Conformément aux accords internationaux, l'Autorité palestinienne a été créée en tant qu'organisme intérimaire, et elle aurait dû gouverner l'ensemble des territoires palestiniens après le 4 mai 1999, mais elle n'est même pas maître de ses propres ressources et son domaine est limité à la zone A : 18 % de la superficie totale de la Cisjordanie. C'est une Autorité sans autorité, et la situation est intenable.
- 9. Dans sa réponse à la lettre du Président Abbâs, le Premier ministre Netanyahu a évoqué les conditions

2 12-34212

préalables avancées par les Palestiniens, et a déclaré qu'il était prêt à des pourparlers sans préalable et qu'il appuyait la solution des deux États, sans mentionner la frontière de 1967. Malgré son ton légèrement positif, la réponse était dénuée de contenu.

- 10. M. Netanyahu voulait savoir quelle serait la démarche future des Palestiniens. Les dirigeants palestiniens ont demandé la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies, mais leur demande est toujours en suspens. Israël maintient le statu quo, à savoir l'illusion d'un processus de paix, tout en poursuivant son programme de colonisation. La communauté internationale, et en particulier le Quatuor, doivent changer d'approche et, au lieu de persuader Israël à prendre des mesures, exercer sur lui des pressions afin qu'il mette un terme à l'occupation.
- 11. L'occupation n'entraîne aucun coût humain pour Israël, car les Palestiniens souhaitent régler le problème par des moyens pacifiques et n'organisent pas sans cesse des manifestations contre lui. En fait, les Israéliens tirent un bénéfice du territoire comme il ressort du bilan des échanges, des chiffres relatifs à la consommation d'eau et à certains secteurs spécifiques comme l'électricité et le ciment.
- 12. La Palestine non seulement souhaite répondre à ses propres besoins, elle est prête à le faire. À la fois l'ONU et la Banque mondiale ont publié des rapports qui déclarent que la Palestine est prête pour l'indépendance. Il n'y a pas de manque d'institutions et grâce a une approche depuis la base, des municipalités existant de longue date comme Naplouse, Hébron et Jérusalem sont prêtes à s'accommoder de l'indépendance. La Palestine compte également un secteur privé et une société civile dynamiques.
- 13. Des pourparlers et d'autres contacts sont nécessaires entre Palestiniens et Israéliens pour coordonner de nombreux aspects de la vie quotidienne, et il vaut la peine de noter que les deux parties bénéficieraient de négociations couronnées de succès. Le Président Abbâs tiendra des pourparlers avec les dirigeants arabes pour les informer de la réponse israélienne à sa lettre à M. Netanyahu. On est en train de suivre la situation économique mondiale étant donné les effets sur l'économie palestinienne de la crise internationale et du siège mis à Gaza et à Jérusalem. La réconciliation palestinienne se poursuit et, à la suite de pourparlers et de négociations, il y aura un gouvernement palestinien unifié à la fois à Gaza et

- en Cisjordanie. S'agissant de la réconciliation, à un moment où la démocratisation du monde arabe fait les grands titres, la communauté internationale doit aider la Palestine à organiser des élections.
- 14. Jérusalem est une autre question qui mérite de retenir l'attention du Comité. On est en train de modifier le caractère de la ville entourée d'un mur, qui était le pilier de l'économie et de la religion palestiniennes, mais aussi le centre pour le christianisme et le judaïsme, en diminuant l'accès des musulmans et chrétiens palestiniens. Seuls les détenteurs de permis émis par le gouverneur israélien sont autorisés à entrer dans la ville.
- 15. Le Comité doit également concentrer son attention sur ce qui est connu comme la zone C, qui représente 62 % de la superficie totale de la Cisjordanie. Là, les colons israéliens sont trois fois plus nombreux que les Palestiniens et maîtrisent l'eau, les terres et les ressources naturelles. Malgré le soutien obtenu de l'étranger, les projets de développement palestinien dans ce secteur stagnent.
- 16. **Le Président** dit qu'en modifiant le statut démographique des territoires palestiniens occupés, le Gouvernement israélien sape les perspectives d'une solution des deux États basée sur les frontières d'avant 1967. En outre, Israël doit être tenu responsable de ses violations du droit international.
- 17. La réconciliation palestinienne, la lenteur du progrès concernant la demande d'admission à l'ONU comme État Membre, la situation fiscale et le coût de l'occupation représentent tous des sujets d'inquiétude pour le Comité.
- 18. Le Comité suit de près la situation des prisonniers politiques palestiniens et invite instamment Israël à respecter le droit humanitaire international et les droits de l'homme. Ses efforts cibleront la responsabilisation des femmes et des enfants palestiniens et le renforcement des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans l'établissement d'un État palestinien indépendant.
- 19. **M. Yudha** (Indonésie) voudrait savoir quelles sont les mesures prises pour relancer le processus de paix compte tenu de la situation dans la région.
- 20. **M. Cisse** (Sénégal) rend hommage à la patience et la persévérance que le peuple palestinien manifeste dans sa souffrance. Toutefois, il y a des limites à cette patience, en particulier si la communauté internationale

12-34212

continue de faire la sourde oreille aux appels du peuple palestinien en faveur de la reconnaissance de ses droits. L'orateur se demande si la démarche actuellement suivie par l'Autorité palestinienne est la bonne. Enfin, sa délégation attend le résultat des pourparlers entre le Président Abbâs et les pays arabes.

- 21. **M. Al Bayati** (Iraq) dit que la situation dans les territoires palestiniens occupés et l'érosion de la solution des deux États sont à l'examen depuis de nombreuses années. Il se demande si le peuple palestinien ne devrait pas envisager d'adopter une politique nouvelle et quelles seraient les options à sa disposition si le statu quo devait continuer. En outre, si l'Autorité palestinienne n'entend plus soumettre à l'Assemblée générale une demande d'admission à l'ONU en tant que membre à part entière, l'orateur voudrait savoir quels sont les autres options à sa disposition.
- 22. M. Shtayyeh (Ministre chargé du économique palestinien pour le développement et la reconstruction) dit que l'Autorité palestinienne a adopté une approche différente, comme le montre la demande d'admission à l'ONU en tant que membre à part entière quelle a soumise en septembre 2011. Toutefois, la décision n'appartient pas à l'Assemblée générale; toutes ces demandes doivent passer par le Conseil de sécurité qui doit adopter recommandation en l'absence d'un veto et avec un moins neuf voix en faveur. Ayant été informée que sa demande se heurterait à un veto et que des pressions étaient exercées sur les autres membres par les superpuissances afin qu'ils votent contre la motion tendant à admettre la Palestine, l'Autorité palestinienne a décidé d'attendre un moment politique plus favorable pour plaider sa cause. Toutefois, la demande est toujours pendante et l'obtention de la qualité de membre à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) représente un progrès majeur vers la reconnaissance internationale de la cause du peuple palestinien. L'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale est une autre option à la disposition de l'Autorité palestinienne. Une telle résolution permettrait à la communauté internationale de faire entendre sa voix et de condamner l'occupation non seulement du territoire palestinien occupé, mais de l'État de Palestine. Toutefois, une telle mesure sera prise uniquement après des consultations avec des dirigeants arabes et européens.
- 23. La révolution de 1965 a appris au peuple palestinien que si la volonté existe, la voie sera trouvée. Rien ne saurait remplacer les négociations et l'Autorité palestinienne n'a nullement l'intention de les abandonner; toutefois, il faut que des discussions aient un sens. L'Autorité palestinienne poursuit également diverses autres options, y compris une politique de réconciliation avec les différentes factions politiques palestiniennes. On espère que les prochaines élections à Gaza et en Cisjordanie produiront des dirigeants plus positifs, ouverts aux négociations. palestinienne encourage également un mouvement populaire de résistance passive dans une tentative d'accroître le coût de l'occupation pour Israël sur tous les fronts. En outre, elle a invité des États individuels à reconnaître de manière bilatérale l'État de Palestine sur la base de ses frontières d'avant 1967, ce qui enverrait un message d'espoir au peuple palestinien, à savoir que la communauté internationale se trouve du côté de la paix et de la justice. Si Israël acceptait la solution des deux États, cela reviendrait en fait à légitimer l'État juif au lieu de l'isoler. L'initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue Arabe et l'Organisation de coopération islamique montre que les pays arabes et musulmans sont prêts à reconnaître Israël s'il accepte cette solution et met fin à la souffrance des réfugiés palestiniens. Les représentants de la Palestine à l'ONU font tout pour garantir que le droit international est appliqué à l'égard d'Israël.
- 24. L'orateur pense, lui aussi, que la patience a ses limites; les négociations durent depuis plus de 21 ans et le peuple palestinien ne peut plus s'accommoder du statu quo. L'Autorité palestinienne est donc en train de modifier son approche et elle a invité la communauté internationale à en faire autant afin que l'occupation devienne coûteuse pour Israël sur le plan financier et politique.
- 25. **M. Müftüoğlu** (Turquie) réaffirme le ferme soutien de son pays à une paix juste, globale et durable basée sur la solution des deux États. Il défend les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris sa reconnaissance internationale et l'admission à l'ONU d'une Palestine indépendante en tant que membre à part entière dans ses frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale. Sa délégation est encouragée par les efforts en faveur de la réconciliation entre Palestiniens.
- 26. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) se félicite des efforts déployés par le Comité en faveur de

12-34212

la cause du peuple palestinien. En particulier, le remaniement du programme de travail du Comité afin qu'il réponde aux besoins du peuple palestinien et des prisonniers palestiniens en particulier, et qu'il sensibilise le monde à leurs souffrances, est vivement apprécié. Le rôle du Comité en matière d'éducation revêt une importance particulière, et en vue de le renforcer, il a décidé d'inviter des Palestiniens et leurs dirigeants, notamment ceux qui se trouvent au cœur des négociations, à y prendre la parole et à partager leur expérience.

27. Le peuple palestinien est résilient et créateur, malgré les difficultés qu'il a subies. Le récent succès de la grève de la faim organisée par les prisonniers palestiniens dans les centres de détention israéliens a marqué une victoire importante et a montré qu'Israël peut être obligé, par des moyens pacifiques, à respecter le droit international, ce qui permet d'espérer que ce succès pourra être reproduit dans d'autres domaines, par exemple dans celui des colonies de peuplement israéliennes.

La séance est levée à 17 h 55.

12-34212 5